

Règlement intérieur

Article 1 - Inscription à Allegretto

L'âge minimum d'inscription pour l'Eveil Musical et Corporel est fixé à 4 ans (entrée en Moyen Section de maternelle). L'âge minimum d'inscription pour la danse et le piano est fixé à 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Tous les élèves inscrits à Allegretto sont engagés pour toute l'année scolaire. Les cours sont dispensés de septembre à fin juin, hors certaines semaines de vacances scolaires de l'académie de Toulouse. Quelques répétitions du gala de fin d'année, des stages et ateliers peuvent être proposés pendant les vacances.

Afin de valider l'inscription, Allegretto requiert les pièces suivantes :

- la **fiche d'inscription** remplie, datée et signée par l'élève et son représentant légal s'il est mineur
- un **exemplaire du règlement intérieur** daté et signé par l'élève et son représentant légal
- le **versement** du montant des cours et d'adhésion
- un **certificat médical** datant de moins de trois mois, précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse (uniquement pour les élèves de danse)

Article 2 - Versement du montant des cours

Les cours sont payables d'avance, en espèces ou en chèques (libellés à l'ordre de « **Allegretto** ») :

- le règlement de cours réguliers en **10 chèques** encaissés chaque début de mois,
- le règlement de **20€** pour l'adhésion annuelle à l'association.

Toute l'année est intégralement dûe, les absences ne pouvant être ni déduites, ni remboursées, sauf raisons médicales (de plus de trois semaines, uniquement sur présentation de certificats médicaux) ou professionnelles (en accord préalable avec le professeur).

Une remise est accordée en cas d'inscriptions de plusieurs enfants de la même famille.

Article 3 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble du local et sur l'ensemble du bâtiment, dont entre autres l'interdiction de fumer.

Les téléphones doivent être éteints ou laissés sur vibreur, sous peine de confiscation.

Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de l'élève.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre de séances «Portes Ouvertes» ou autorisation exceptionnelle.

Les élèves sont tenus de respecter les lieux. Toute dégradation sera facturée aux responsables.

Toute perturbation répétée pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

Article 4 – Tenue de cours (cours de danse classique et de caractère)

Les élèves se doivent d'arriver en cours avec une tenue près du corps et marquée à leur nom, spécifique à l'activité de la danse classique. Les vêtements de ville sont donc interdits (pulls et tee-shirts larges), prévoir un chauffe-cœur pour l'hiver.

Le chignon est obligatoire pour les filles. Les bijoux et les montres sont formellement interdits.

Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter un élève en cours si ces conditions ne sont pas respectées. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Article 5 – Présence et absence des élèves

Tous les élèves sont engagés pour une année scolaire, ils doivent être assidus aux cours. Chaque absence est préjudiciable, tant à la progression du travail de l'élève lui-même qu'à celle du travail du groupe.

Une absence prévisible devra impérativement être signalée par téléphone au professeur dès qu'elle sera connue, ou le jour suivant le cas échéant, par un parent de l'élève s'il est mineur.

Il appartient aux parents ou accompagnateurs de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants.

Les élèves se doivent d'être prêts à l'heure précise du début du cours, ils ne peuvent pas arriver plus de 20 minutes avant le début du cours (sauf autorisation préalable avec le professeur – les cours ne sont en aucun cas une garderie...), et doivent quitter le vestiaire au plus tôt après la fin du cours. Le professeur étant civilement responsable des élèves uniquement pendant la durée des cours.

Seul le professeur est apte et qualifiée pour décider de la répartition des élèves dans les différents niveaux de cours. Il est évident que les élèves qui décident de ne prendre qu'un cours par semaine si deux leur sont proposés, n'atteindront peut-être pas le niveau supérieur au même moment que leurs camarades.

Article 6 – Concert/Gala et répétitions

Allegretto présente chaque année un concert/gala auquel participent tous les élèves.

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentation est obligatoire.

Les élèves ou leurs parents pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées à ces répétitions, au studio tout comme au Théâtre.

Le concert est gratuit, les élèves ne sont pas rémunérés.

Article 7 – Droit à l'image

Allegretto se réserve le droit d'utiliser l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tous supports que ce soit.

Article 8 – Manquement au présent règlement

Tout élève s'engage à respecter ce présent règlement.

Tout manquement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Lieu, date :

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé » :